

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26008

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### MAGIE DE NOËL 2025 ACQUISITION DE BILLETS DE LA GRANDE ROUE \*\*\*\*\*

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-3 du code de la Commande Publique qui permet la conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'organisation d'une manifestation dénommée « Magie de Noël » qui s'est déroulée, du 3 décembre 2025 au 3 janvier 2026, durant laquelle étaient proposées diverses animations.

Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir des billets de la Grande roue pour faire bénéficier du tarif à 3€ à l'ensemble des comités d'entreprises partenaires.

Considérant que les crédits nécessaires pour l'achat des billets à la Grande Roue sont prévus sur la ligne budgétaires du Pôle Culturel 011 6232 33 105,

Considérant le besoin de billets durant toute la manifestation, le total du nombre de billets ne pouvant être fait qu'après la manifestation,

J'ai donc décidé d'acquérir des billets auprès de la SARL ATTRACTIONS JAM (siret 983 087 289 00010), pour un montant de 22 727,27 € H.T(somme forfaitaire).

Carcassonne, le 14 janvier 2026

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260114-28847-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026  
Publication : 04/02/2026